Cinquante quatrième année. - N° 172 A Vendredi 4 septembre 2020

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 5

01 – AIN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE

Ventes et cessions

887 697 159 RCS Bourg-en-Bresse.
AUGOREASOFTWARE.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 6, Rue Joseph Tournier, 01230 Saint-Rambert-en-Bugey.
Oppositions : Art. L.236-21 du code de commerce.
Commentaires : Augorea SARL au capital de 75 000 € Siège social : 6 Rue de l'Abbé Tournier 01230 SAINT MARTIN EN BUGEY RCS : 424 670 453 RCS BOURG EN BRESSE AugoreaSoftware SARL au capital de 1 000 € Siège social : 6 Rue Joseph Tournier 01230 SAINT RAMBERT EN BUGEY RCS : 887 697 159 RCS BOURG EN BRESSE AVIS AU BODACC APPORT PARTIEL D'ACTIF 1 – Apport partiel d'actif constitutif d'une branche complète et autonome d'activité d'édition de logiciels informatiques industriels. 2 - Evaluation de l'actif et du passif de la Société Augorea dont la transmission à la société AugoreaSoftware est prévue : - actif : 19 442 euros - passif : - 17 442 euros
actif net : 2 000 euros 3 - Rapport d'échange et primes d'apport : En rémunération de l'actif net apporté, il sera attribué à la société Augorea 200 parts de 10 euros chacune, à créer par la société AugoreaSoftware à titre d'augmentation de capital d'un montant de 2 000 euros. L'opération ne donnera pas lieu au versement d'une prime d'apport, les actions sont émises à la valeur nominale. 4 - Le projet d'apport partiel d'actif a été établi en date du 31/08/2020 et a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de BOURG EN BRESSE le 01/09/2020 au nom des sociétés Augorea et AugoreaSoftware. 5- Oppositions : les créanciers de chaque société pourront former opposition dans les conditions et délais prévus par l'article L.236-21 du Code de commerce. Pour avis.